

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et le dix huit juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur ETIENNE Victor, Maire.

Etaiet présents : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER, Philippe FAIGNER, Jean-Claude OFFROY, Martine GODÉ, Didier COUTOULY, Pascal METZGER, Frédéric AUREAU, Nathalie GUILLAUME, Marie-Hélène GIBERT, Thibault SAUVAGET, Vanessa GUERIN, Yohan GABANOU, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT.

Pouvoirs : Nathalie GUILLAUME à Vanessa GUERIN

Thibault SAUVAGET a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

M. Victor ETIENNE, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 00, le quorum étant atteint (18 membres présents, 1 pouvoir).

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur ETIENNE Victor, Maire, rappelle que l'élection des adjoints a déjà eu lieu le 23 mai 2020 mais qu'il y a lieu de voter à nouveau pour un problème de parité dans l'ordre des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	5
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont été adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHAVAGNAT Virginie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint	Madame CHAVAGNAT Virginie
Deuxième adjoint	Monsieur RENAULT Adrien
Troisième adjoint	Madame GOBLET Stéphanie
Quatrième adjoint	Monsieur FAIGNER Philippe
Cinquième adjoint	Madame METZGER Caroline

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur ETIENNE expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

-Vu le général des collectivités territorial et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-Considérant que le Maire s'engage à ne pas percevoir le maximum de l'indemnité de fonction à laquelle il peut prétendre, et qui sera par conséquent inférieure au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3499 habitants.....51,6 %

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la demande du Maire de percevoir une indemnité moindre que celle prévue par la réglementation,

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 5 juin 2020, tel que ci-dessous présenté :

Indemnités de fonction	Taux	De l'indice	Indemnités brute mensuelle	Indemnités brutes annuelles
M. Victor ETIENNE	41,27 %	1027	1 615,15 €	19 381,80 €

INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers délégués au Maire à compter du 18 juin 2020.

TAUX DE REFERENCE

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3499taux 19,8%

Le Maire propose le taux de 17,82 % :

Indemnités de fonction ADJOINTS	Taux	De l'indice	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles	Indemnités brutes annuelles totales
Virginie CHAVAGNAT	17,82 %	1027	693,09 €	8 317,08 €	
Adrien RENAULT	17,82%	1027	693,09 €	8 317,08 €	
Stéphanie GOBLET	17,82 %	1027	693,09 €	8 317,08 €	
Philippe FAIGNIER	17,82 %	1027	693,09 €	8 317,08 €	
Caroline METZGER	17,82 %	1027	693,09 €	8 317,08 €	
					41 585,40 €

Après vote, la proposition est refusée avec 9 voix contre, 9 voix pour et une abstention.

De nombreux débats s'ouvrant à ce sujet et devant une discorde, le Maire suspend la séance à 21 h 20 pour une reprise à 21 h 40, avec l'ensemble des membres présents lors de la première partie de séance.

Une nouvelle proposition, à la baisse, est faite comme suit :

Le Maire propose le taux de 14,85 % :

Indemnités de fonction ADJOINTS	Taux	De l'indice	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles	Indemnités brutes annuelles totales
Virginie CHAVAGNAT	14,85 %	1027	577,58 €	6 930,96 €	
Adrien RENAULT	14,85 %	1027	577,58 €	6 930,96 €	
Stéphanie GOBLET	14,85 %	1027	577,58 €	6 930,96 €	
Philippe FAIGNIER	14,85 %	1027	577,58 €	6 930,96 €	
Caroline METZGER	14,85 %	1027	577,58 €	6 930,96 €	
					34 654,80 €

Après vote, la nouvelle proposition est acceptée avec 18 voix pour et 1 abstention

DESIGNATION DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du CNAS (Centre National d'Action Sociale),

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués (un élu et un agent) afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein des instances du CNAS,

Considérant que se présente à la candidature de délégué «Collège des Elus» pour représenter la commune au sein des instances du CNAS :

- *Monsieur MANSON Didier, conseiller municipal*

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7-I susvisé, voté à scrutin secret, **ELIT** :

- Monsieur MANSON Didier, conseiller municipal

en tant que représentant de la commune de CROUY SUR OURCQ « collège des élus » au sein des instances du CNAS.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS EHPAD LES TAMARIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret N°89-519 du 25 juillet 1989, il y a lieu d'élire, deux représentants de la collectivité territoriale qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Tamaris », sis 13 avenue de Fussy à CROUY SUR OURCQ.

Outre Monsieur ETIENNE Victor, Maire et Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Tamaris »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à scrutin secret, **ELIT** :

- Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,
- Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire,

en tant que membres titulaires, représentant la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Tamaris ».

DESIGNATION REPRESENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LE CHAMPIVERT

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Conseil d'Administration du collège « Le Champivert » sis place du Champivert à CROUY SUR OURCQ,

Considérant que se présente à la candidature de délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège « Le Champivert »

- *Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir voté à scrutin secret, **ELIT** Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire, en tant que délégué titulaire de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Conseil d'Administration du collège « Le Champivert ».

-

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Conseil d'Ecole de l'école maternelle,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Ecole de l'école maternelle :

- *Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,*
- *Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale,*
- *Madame GOBLET Stéphanie, Adjointe au Maire,*
- *Monsieur SAUVAGET Thibault, Conseiller Municipal*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à scrutin secret, **ELIT** :

DELEGUES TITULAIRES

- *Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,*
- *Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale,*

DELEGUES SUPPLEANTS

- *Madame GOBLET Stéphanie, Adjointe au Maire,*
- *Monsieur SAUVAGET Thibault, Conseiller Municipal*

DESIGNATION REPRESENTANTS CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire :

- *Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,*
- *Madame GOBLET Stéphanie, Adjointe au Maire,*
- *Monsieur SAUVAGET Thibault, Conseiller Municipal*
- *Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à scrutin secret, **ELIT** :

DELEGUES TITULAIRES

- *Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,*
- *Madame GOBLET Stéphanie, Adjointe au Maire,*

DELEGUES SUPPLEANTS

- *Monsieur SAUVAGET Thibault, Conseiller Municipal*
- *Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale*

DESIGNATION DELEGUES CONSEIL ADMINISTRATION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du conseil d'administration de la bibliothèque communale.

SONT DESIGNES :

- Monsieur RENAULT Adrien, Adjoint au Maire,
- Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire
-

DESIGNATION MEMBRES COMITE DE SUIVI MAISON D'HOTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 3 membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du comité de suivi de la maison d'hôtes.

SONT DESIGNES :

- Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire
- Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire
- Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale

DESIGNATION MEMBRES COMITE DE SUIVI TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 6 membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du comité de suivi de la téléphonie mobile.

SONT DESIGNES :

- Monsieur RENAULT Adrien, Adjoint au Maire,
- Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire,
- Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire,
- Monsieur AUREAU Frédéric, Conseiller Municipal,
- Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale,
- Monsieur MANSON Didier, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ourcq Aval,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Mixte de l'Ourcq Aval,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Ourcq Aval,

- *Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire,*
- *Monsieur AUREAU Frédéric, Conseiller Municipal,*
- *Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire,*
- *Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale*

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7-I susvisé, voté à scrutin secret, **ELIT :**

Délégués titulaires

- *Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire,*
- *Monsieur AUREAU Frédéric, Conseiller Municipal,*

Délégués suppléants

- *Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire,*
- *Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale*

en tant que délégués titulaires et suppléants de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du *Syndicat Mixte de l'Ourcq Aval*

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT GESTION BASSIN VERSANT CLIGNON

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant du Clignon,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant du Clignon,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant du Clignon :

- *Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire,*
- *Monsieur AUREAU Frédéric, Conseiller Municipal,*
- *Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire,*

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7-I susvisé, voté à scrutin secret, **ELIT :**

Délégués titulaires

- *Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire,*
- *Monsieur AUREAU Frédéric, Conseiller Municipal*

Délégué suppléant

- *Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire*

en tant que délégués titulaires et suppléant de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant du Clignon.

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT CES SES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de LIZY SUR OURCQ pour la construction et le fonctionnement des C.E.S et S.E.S,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de LIZY SUR OURCQ pour la construction et le fonctionnement des C.E.S et S.E.S,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de LIZY SUR OURCQ pour la construction et le fonctionnement des C.E.S et S.E.S,

- *Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,*
- *Monsieur RENAULT Adrien, Adjoint au Maire,*

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7-I susvisé, voté à scrutin secret, **ELIT** :

Délégués titulaires

- Madame CHAVAGNAT Virginie, Adjointe au Maire,
- Monsieur RENAULT Adrien, Adjoint au Maire,

en tant que délégués titulaires de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de LIZY SUR OURCQ pour la construction et le fonctionnement des C.E.S et S.E.S,

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE – SDESM
--

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE (SDESM),

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE (SDESM),

Considérant que se présentent à la candidature de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE (SDESM),

- *Monsieur FAIGNER Philippe, adjoint au Maire,*
- *Monsieur MANSON Didier, Conseiller Municipal*
- *Monsieur COUTOULY Didier, Conseiller Municipal,*

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7-I susvisé, voté à scrutin secret, **ELIT** :

Délégués titulaires

- Monsieur FAIGNER Philippe, adjoint au Maire,
- Monsieur MANSON Didier, Conseiller Municipal

Délégué suppléant

- Monsieur COUTOULY Didier, Conseiller Municipal

en tant que délégués titulaires et suppléant de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE (SDESM),

DESIGNATION MEMBRES CCAS

Considérant qu'il convient d'élire 7 membres du Conseil Municipal, afin de représenter la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Outre Monsieur ETIENNE Victor, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à scrutin secret, **ELIT** :

- Madame CHAVAGNAT Virginie, adjointe au Maire,
- Monsieur RENAULT Adrien, adjoint au Maire,
- Madame METZGER Caroline, Adjointe au Maire,
- Monsieur COUTOULY Didier, Conseiller Municipal,
- Madame GUILLAUME Nathalie, Conseillère Municipale,
- Madame GUERIN Vanessa, Conseillère Municipale,
- Monsieur MANSON Didier, Conseiller Municipal,

en tant que membres titulaires, représentant la commune de CROUY SUR OURCQ au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres de la commune de CROUY SUR OURCQ doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à scrutin secret, **ELIT** :

Membres titulaires :

Président : Monsieur ETIENNE Victor, Maire

Membres : Monsieur METZGER Pascal, Conseiller Municipal

Monsieur OFFROY Jean-Claude, Conseiller Municipal

Monsieur MANSON Didier, Conseiller Municipal

Membres suppléants :

Membres : Monsieur FAIGNER Philippe, Adjoint au Maire

Madame GIBERT Marie-Hélène, Conseillère Municipale

Monsieur HERGOT Emmanuel, Conseiller Municipal

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal **DECIDE** de créer 10 commissions communales et **PROCEDE** à la désignation de leurs membres et de leurs présidents respectifs.

COMMISSION COMMUNALE «CULTURE TOURISME PATRIMOINE»

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. COUTOULY Didier, M. AUREAU Frédéric, Mme GUERIN Vanessa, M. GABANOU Yohan, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth, M. HERGOT Emmanuel

COMMISSION COMMUNALE « FETES CEREMONIE »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : Mme GUILLAUME Nathalie, M. SAUVAGET Thibault, Mme GUERIN Vanessa

COMMISSION COMMUNALE « FINANCES »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, Mme GODÉ Martine, M. COUTOULY Didier, Mme GUILLAUME Nathalie, M. AUREAU Frédéric, M. SAUVAGET Thibault, Mme GUERIN Vanessa, M. GABANOU Yohan, M. METZGER Pascal, Mme GIBERT Marie-Hélène, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth, M. HERGOT Emmanuel

COMMISSION COMMUNALE « INFORMATION COMMUNICATION INTERNET »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. COUTOULY Didier, Mme GUILLAUME Nathalie, M. GABANOU Yohan, M. MANSON Didier

COMMISSION COMMUNALE « JEUNESSE SPORTS »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : Mme GUILLAUME Nathalie, M. SAUVAGET Thibault, Mme GUERIN Vanessa, M. GABANOU Yohan, M. MANSON Didier

COMMISSION COMMUNALE « SANTE ENVIRONNEMENT »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. AUREAU Frédéric, Mme GUERIN Vanessa, M. METZGER Pascal, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth

COMMISSION COMMUNALE « SECURITE-HYGIENE-SUIVI QUALITE DE L'EAU »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, Mme GUILLAUME Nathalie, M. AUREAU Frédéric, Mme GUERIN Vanessa

COMMISSION COMMUNALE « SENIORS »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : Mme GUERIN Vanessa, M. GABANOU Yohan, M. METZGER Pascal

COMMISSION COMMUNALE « TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE »

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, M. COUTOULY Didier, M. AUREAU Frédéric, Mme GUERIN Vanessa, M. METZGER Pascal, M. MANSON Didier

COMMISSION COMMUNALE "URBANISME"

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, Mr FAIGNER Philippe

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, M. COUTOULY Didier, Mme GUILLAUME Nathalie, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth

Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de CROUY-SUR-OURCQ afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité ou	Sujétions particulières / Charges
<i>Police Municipale</i>	<i>Présence continue et polyvalence des tâches dans l'accueil et les orientations au public</i>	<i>Implication physique auprès des habitants</i>

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2020.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DUBROCA/INSTRUCTION D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- *rappelle* que les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT) n'assurent plus, depuis le 1^{er} juillet 2015, les autorisations et actes relatifs au droit du sol,
- *rappelle* qu'une démarche commune entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la Communauté de Communes du Pays Fertois, inhérente à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour l'ensemble des communes du canton, n'a pu aboutir favorablement,
- *Précise* que les services communaux ne sont pas formés pour instruire ces documents,
- Propose le renouvellement de convention avec Mme DUBROCA Jessica (la convention d'origine date du 1^{er} juillet 2015), dont l'objet est une assistance à la commune de

CROUY SUR OURCQ, dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ci-jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire rapporte quelques informations diverses :

- Il indique qu'il a été contacté par la société Orange qui souhaite installer une antenne. En effet, la commune a beaucoup de zone blanche ce qui pose des problèmes de téléphonie mobile. La possibilité de se greffer sur l'antenne existante n'a pas d'intérêt du fait de la localisation de celle-ci qui se situe dans un trou. Si on souhaite que le projet prenne forme, il faut trouver un terrain où l'antenne pourrait être implantée.

Madame Godé intervient et souhaite que les mesures prises par rapport aux ondes soient effectuées par un laboratoire indépendant et extérieur à la société Orange.

Madame GIBERT rappelle un problème de téléphone fixe au hameau de La Chaussée. Les lignes sont usées et il n'y a pas assez de boîtiers. Il est évoqué une possibilité de se raccorder sur Montigny l'Allier mais cela pose problème car ce n'est pas le même département. M ETIENNE rappelle que ce projet ne concerne pas la téléphonie fixe.

Il évoque également l'Accueil de loisirs sur la commune qui n'est pas encore certain. Actuellement la société Charlotte 3 C fait un sondage pour connaître quel pourrait être l'effectif sur Crouy. Si celui-ci est peu important, il est probable qu'il ait lieu à Ocquerre.

Quelques échanges ont lieu à propos du problème du mercredi mais le Maire explique que le Marché ne peut être modifié en cours d'exécution.

Madame Chavagnat fait une synthèse sur la reprise de l'école à compter du 22 juin 2020 pour toutes les classes mais elle n'a pas encore la vue d'ensemble sur la présence des élèves. Mme Pithois ne reprend pas, une demande de remplaçante est en cours. Les élèves de sa classe seront répartis sur l'ensemble des classes sauf celle du CM1. La difficulté de l'accueil est renforcée du fait des travaux des deux classes, c'est pourquoi l'école est séparée. Les récréations et les sorties seront alternées car la cour est rétrécie à cause des travaux. Il faut dans tous les cas minimiser le brassage car la distanciation sociale de 1m2 a disparu.

Monsieur Faigner fait le bilan des travaux : il indique que la réception des travaux de ravalement de la providence vient d'avoir lieu mais il subsiste un problème de capillarité. Une étude est en cours auprès d'une entreprise pour assainir le mur.

La réfection des avaloirs et caniveaux va avoir lieu et sera exécutée par l'entreprise SAUR.

Plusieurs interventions d'élus ont lieu pour un problème de chaussée en face de la poste laquelle a été découpée mais sans signalisation actuellement. Il conviendrait de la mettre en place.

Une demande est faite concernant l'organisation du planning des services techniques et s'il y a un référent élu qui fait un bilan des tâches régulièrement.

Une question est posée pour l'entretien de la rue menant à la Chaussée car la végétation y est dense.

Madame Goblet communique à propos des associations et notamment sur les dossiers de demande de subvention qui sont bientôt clos. Un ensemble de mises à jours sont effectuées. Elle évoque que la « Fête de la Musique » aura lieu le samedi 20 juin 2020 sur la place du Marché tout comme la fête foraine malgré le Covid. Les forains s'engagent à prendre toutes précautions utiles.

Madame Metzger demande des photos pour abonder le journal qui va être effectué.

Monsieur Renault reparle de la réunion du mardi 16 juin 2020 présenté par Monsieur Gabanou sur la communication laquelle sera transmise par le biais du panneau lumineux.

Il parle d'une possibilité d'économies sur les fournitures administratives et scolaires et souhaite étudier le parc des photocopieurs des écoles et de la mairie. Il est prévu également de réaménager les bureaux de la mairie dans les prochains mois ce qui permettra une meilleure organisation des permanences des élus.

Madame Godé demande si le partenariat avec « Les remparts » est maintenu. Le Maire répond dans l'affirmatif pour assurer une continuité de la rénovation du patrimoine protégé du donjon. Seules les trois cheminées ne pourront être restaurées par ces ateliers.

Monsieur Etienne fait un aparté concernant les commissions, en effet, aucune synthèse de celles-ci ne doivent être communiqué.

La séance est close à 23 h 35.